

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'UCA AU CAPITAL DE LA SOCIETE BIO-VALO**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

La société BIO-VALO, Société par actions simplifiée située à Ennezat, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° 823722855, a été créée le 29 novembre 2016, sous l'impulsion notamment de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la région Auvergne (DIS 2).

Cette création a été pilotée par un chef de projet, Pierre Fontanille, enseignant-chercheur de l'UCA impliqué dans Bio-Valo depuis sa genèse en 2010

La société BIO-VALO est spécialisée :

- dans la réalisation d'études techniques, notamment dans la mise en œuvre des stratégies de valorisation de la biomasse et des coproduits organiques,
- l'amélioration de la performance des entreprises dans ces domaines et la formation professionnelle à ces techniques de valorisation de la biomasse et des coproduits organiques.

Elle n'a pas encore clos de premier exercice social.

La prise de participation au capital de cette société avait été actée par l'UBP par délibération de son conseil d'administration en date du 8 juillet 2016. Toutefois, les contraintes techniques et délais administratifs n'avaient pas permis l'entrée de l'UBP au capital de Bio-Valo lors de sa création, et c'est la société Cairn to Success, SARL immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 798 426 102, qui a temporairement acquis les actions initialement réservées à l'Université.

Afin d'entrer au capital de Bio-Valo, une nouvelle délibération est aujourd'hui nécessaire, afin :

- D'approuver la prise de participation au capital de la société Bio-Valo, à hauteur de 10 000 (dix mille) euros, répartis en 1 000 (mille) titres de 10 (dix) euros chacun, représentant 7,51 % du capital de la société et 9,56 % des droits de vote de la société ;
- D'acquiescer lesdits titres via une cession de parts de la SARL Cairn to Success, actée par une promesse de cession d'actions en date du xxx et devant être levée avant le 30 septembre 2017.

Pour être exécutoire, la décision de participation devra être approuvée par le Recteur et le Directeur régional des finances publiques.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prise de participation au capital de la société Bio-Valo, à hauteur de 10 000 (dix mille) euros, répartis en 1 000 (mille) titres de 10 (dix) euros chacun, représentant 7,51 % du capital de la société et 9,56 % des droits de vote de la société.

Article 2 : D'approuver l'acquisition desdits titres via une cession de parts de la SARL Cairn to Success, actée par une promesse de cession d'actions devant être levée avant le 30 septembre 2017.

Annexe : statuts de la société BIO-VALO.

Membres en exercice : 37
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-02

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.